



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**  
**À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24\_055\_B

**Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Marmande, établie entre le Syndicat EAU47, VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L1411-1 et L2224.8 ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation effectifs jusqu'au 31 décembre 2030 ;

**VU** la convention du 12 janvier 2022, signée entre le Syndicat EAU47 et VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION et leurs exploitants respectifs SAUR et VEOLIA, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Marmande, arrivant à échéance au 11 janvier 2025 ;

**Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :**

En application de l'article 9.2, du contrat eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre, SAUR perçoit pour le compte de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif pour la commune de MARMANDE.

Cette convention, établie préalablement pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 11 janvier 2025.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

Les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
le Bureau syndical :**

**À l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Marmande, dont le projet est joint à la présente décision ;

**APPROUVE** sa reconduction jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20241128-24\_055\_B-DE  
Reçu le 10/12/2024  
Publié le 10/12/2024

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et d’en assurer leur exécution ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE